

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE  
N° 34/2026**

**se rapportant à une réglementation provisoire du  
stationnement des véhicules sur le « nouveau » parking de la Gare**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2542-1 à L 2542.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande de la société SVH France à SARRALBE (57430) en date du 07.04.2026,

CONSIDERANT qu'en raison d'une campagne de marquage au sol sur le nouveau parking de la gare de la commune il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de réglementation routières particulières ;

**ARRETE :**

Art. 1 – Afin de permettre à l'entreprise SVH France à SARRALBE d'effectuer les travaux de marquage au sol sur le « Nouveau » parking de la Gare, aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé le vendredi 10 avril 2026 entre 6 h 30 et 20 heures.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SOULTZ
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 07 avril 2026

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

